

Le 18 Avril 2012

**Avis important aux fabricants, distributeurs et détaillants de lampes contenant du mercure au Québec**

**Action immédiate requise en vue de se conformer au Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises du Québec**

**Le Règlement du Québec exige de l'industrie ou des entreprises visées un programme de récupération et de valorisation des lampes au mercure**

La Province de Québec (QC) a modifié le [Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises](#) pour ajouter des catégories de produit comme « les lampes au mercure » (dont les lampes fluorescentes). Toute entreprise visée qui met sur le marché des lampes au mercure au Québec, doit, soit implanter son propre programme de récupération et de valorisation des produits, soit adhérer à un programme de gestion agréé et géré par l'industrie comme le programme de Product Care Association/Association des producteurs responsables « PCA/APR ». Le Règlement requérait que chaque entreprise avertisse le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) avant le 14 avril 2012:

- De son intention de lancer son propre programme de récupération et de valorisation, y compris les informations détaillées requises par le *Règlement*,

ou

- De son intention d'adhérer à un programme de récupération et de valorisation accrédité par RECYC-QUÉBEC, y compris les informations requises par le *Règlement*. Veuillez noter que PCA / APR est présentement dans le processus d'obtenir son accréditation de RECYC-QUÉBEC.

Si vous n'avez pas déjà averti le MDDEP, nous vous recommandons de le faire le plus rapidement possible. Veuillez-vous référer ci-dessous pour plus d'informations.

**Statut de l'entente d'agrément de PCA/APR**

Contrairement aux juridictions des autres provinces qui exigent la rédaction d'un plan de programme, le *Règlement* québécois exige que le programme de l'industrie conclue une entente d'agrément avec l'organisme en charge des réglementations, RECYC-QUÉBEC.

PCA/APR (et d'autres associations industrielles représentants d'autres produits visés, y compris les produits électroniques et les batteries) fait les démarches afin de conclure une entente d'agrément avec RECYC-QUÉBEC au nom de ses membres actuels et futurs du secteur des lampes. Cependant, pour de nombreuses raisons hors de contrôle de l'industrie, le processus d'accréditation n'est pas encore finalisé.

**A propos de l'Association des producteurs responsables**

PCA/APR est une association d'industries sans but lucratif, composée de fabricants, de distributeurs et de détaillants de produits de la peinture, des lampes et d'autres produits à travers le Canada.

**Comment le programme fonctionnera?**

PCA/APR est déjà dans le processus de mise en œuvre de son programme de récupération et de valorisation des lampes au Québec. A partir du 14 juillet 2012, tous les consommateurs pourront rapporter les lampes au mercure hors d'usage auprès de plusieurs lieux de collecte à travers la Province, y compris les municipalités, les détaillants participants et les lieux de distribution.

«Le retour aux détaillants » n'est pas obligatoire, mais les détaillants intéressés à devenir un site de collecte public devraient communiquer avec PCA/APR. Le programme inclura le transport, la récupération et la valorisation des lampes collectées, l'administration et la promotion.

### Quels types de lampes au mercure sont inclus dans le programme?

Le programme comprendra les catégories de lampes suivantes mises sur le marché, sans exception, qu'elles soient utilisées par la clientèle résidentielle et la clientèle Industrielle, Commerciale et Institutionnelle (ICI):

- Les tubes fluorescents – comprenant les différentes longueurs, formes et diamètres.
- Les lampes fluocompactes (LFCs) – y compris les lampes munies d'un culot à broches, ainsi que les LFCs couvertes et de différentes intensités.
- Les autres types de lampe au mercure – les lampes à décharge à haute intensité (DHI) y compris les lampes à vapeur de mercure, aux halogénures métalliques, à vapeur de sodium etc.

Pour plus d'informations, visitez le site Web de [PCA/APR](#). Veuillez également noter que le *Règlement* du Québec fait référence à toutes les lampes contenant du mercure, qu'elles soient utilisées à des fins résidentielles, institutionnelles, industrielles ou commerciales. (Le programme LightRecycle de la Colombie-Britannique de PCA/APR est également en expansion pour inclure toutes les lampes d'utilisation résidentielles et non résidentielles, cependant le programme de la Colombie-Britannique comprendra toutes les technologies de lampes ainsi que les éléments décoratifs).

### Comment le programme sera financé?

Le programme sera financé par les « éco-frais » versés à PCA/APR par les membres du programme sur toutes les lampes contenant du mercure vendues au Québec. PCA/APR travaille actuellement à déterminer le budget pour le programme et les frais seront disponibles sous peu. Veuillez noter que les lois en vigueur au Québec limitent la visibilité des « éco-frais ».

### Comment avertir le MDDEP et adhérer au programme du Québec de PCA/APR:

Si vous êtes déjà membre de PCA/APR, vous devez :

- 1) Soumettre directement au MDDEP le plus tôt possible votre intention d'adhérer au programme de récupération et de valorisation de PCA/APR du Québec en complétant le « formulaire d'information de l'entreprise » disponible sur la page internet Québec de notre site web et l'envoyer au MDDEP à : [Info.rep@mddep.gouv.qc.ca](mailto:Info.rep@mddep.gouv.qc.ca)
- 2) Adhérer au programme des lampes du Québec de PCA/APR : Remplir le formulaire d'adhésion au programme de récupération et de valorisation des lampes du Québec de PCA/APR pour les membres de PCA/APR disponible sur notre site web pour étendre votre adhésion à PCA/APR.

Veuillez nous retourner à la fois le formulaire d'adhésion au programme récupération et de valorisation des lampes du Québec de PCA/APR et le « formulaire d'information de l'entreprise » (par scan/télécopieur, courriel ou courrier – voir les informations ci-dessous).

PCA / APR transmettra à RECYC-QUÉBEC votre formulaire d'adhésion au programme récupération et de valorisation des lampes du Québec de PCA/APR le plus rapidement possible.

Si vous n'êtes pas membre de PCA/APR et que vous désirez le devenir vous devez remplir le formulaire d'adhésion PCA/APR (disponible sur demande).

### Qui devrait adhérer au programme - fabricant, distributeur ou détaillant?

Le *Règlement* du Québec est prescriptif et exige que le « propriétaire de la marque / le premier fournisseur » au Québec doit se conformer au *Règlement*. Nous vous encourageons à parler aux fournisseurs et aux clients de votre chaîne d'approvisionnement afin de déterminer qui devrait adhérer au programme.

Pour plus d'informations veuillez-vous référer au [Guide d'application du Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises \(Q-2, r.40.1\)](#) délivré par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

**Pour plus d'informations** ou pour obtenir le formulaire d'adhésion de PCA/APR, **veuillez contacter:**  
Vanessa Groult, coordonnatrice de programme, Téléphone sans frais: 1-888-772-9772, poste. 200 [vanessa@productcare.org](mailto:vanessa@productcare.org)  
Télécopieur: 604-592-2982

Adresse: 105, 3ème avenue ouest, Vancouver B.C. V5Y 1E6